



PREFECTURE DE REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

A R R Ê T É

850069

Portant inscription des ruines du
château de LUC (Lozère) sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le Préfet, Commissaire de la République
de la Région Languedoc-Roussillon ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets
modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs
des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de région une Commission Régionale
du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et
Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa
séance du 17 décembre 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les ruines du château de LUC (Lozère) présentent
un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable
la préservation ;

A R R Ê T É

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques en totalité les ruines du château de
LUC (Lozère) situé sur la parcelle n° 268, d'une contenance
de 26a 10ca, figurant au cadastre section D et appartenant à
la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 10 FEV. 1986

Copie certifiée conforme
à l'original

Pour ampliation

LE CONSERVATEUR REGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Jean-Pierre CAMEL

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE REGION,

J. COUSSIROU

	Publiéet enregistré à la
	Conservation des hypothèques de
Droits	MENDE, le ...10 MARS 1986
Salaire	Dépôt 902. Volume H.F.3 n° 3.f....
	Reçu : Cuqueaute. francs.....
Total

Le Conservateur,

E. FAURE